

Paris, le 25 mai 2012

LETTRE CIRCULAIRE N° 07/2012

*Credit Agricole...*

 Aux Secrétaires de Syndicats du CA  
 SECTION FEDERALE DES O. AGRICOLES

## Réunion FNCA du 24 mai 2012

### Préambule :

#### 1 - Dialogue social

Seules 2 organisations syndicales (sur les 8 présentes) ont déclaré se positionner favorablement sur le relevé de conclusions proposé par la FNCA... bref un échec manifeste sur un document qui ne répond ni sur la forme ni sur le fond aux attentes exprimées par l'ensemble des organisations syndicales au début de l'année 2011, notamment sur les difficultés rencontrées pour faire appliquer en Caisses Régionales les modalités actées dans les accords de branche et les moyens mis à la disposition des Organisations Syndicales pour négocier au niveau national !

#### 2 - CA Technologies (dossier NICE)

La réunion qui s'est tenue le 9 mai avait bien pour objectif, contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la séance de négociations du 25 avril dernier, d'obtenir des Organisations Syndicales un accord qui permette de substituer une expertise nationale aux possibles expertises locales !

En clair, il est demandé aux organisations syndicales présentes dans les entités concernées de renoncer aux prérogatives des CHSCT et des Comités d'Entreprise !!!

Pour **FO**, il n'est pas envisageable de bafouer les règles établies et de sacrifier les droits des instances représentant les salariés. D'autres, dont certaines Organisations Syndicales qui réclament par ailleurs (cf. dialogue social ci-dessus) des moyens supplémentaires pour défendre les droits des salariés, n'ont pas de scrupules...

#### 3 - Article 14 de la Convention Collective Nationale

Les Organisations Syndicales avaient alerté la FNCA sur l'utilisation de plus en plus fréquente de l'article 14 de la CCN pour se séparer de salariés sous forme de licenciement pour insuffisance professionnelle... non fautive.

La FNCA a tenté de rassurer les Organisations Syndicales en informant que sur les 3 dernières années, 21 salariés avaient fait l'objet d'une telle mesure et que les règles en la matière étaient très protectrices (jurisprudence, consultation des Délégués du Personnel).

Nous considérons à **FO** que le nombre de départs est bien plus important, sauf qu'ils s'effectuent notamment sous la forme de ruptures conventionnelles ... sur la base d'une "présomption" d'insuffisance professionnelle et de démissions !

#### **4 - Assemblée Générale CASA**

Sans vouloir revenir sur l'Assemblée Générale de CASA et des nombreux commentaires parus dans la presse, **FO** a tenu à solliciter la délégation fédérale sur les discours distillés dans plusieurs Caisses Régionales émanant tant des directions que des Conseils d'Administration qui tendent à minimiser voire à exonérer les CR de leurs positions prises sur des dossiers tels les subprimes ou Emporiki et qui génèrent des retombées catastrophiques. Ainsi, nous souhaitons savoir ce que pensait la FNCA de ces propos qui voudraient restaurer l'image des Caisses Régionales (en tant que banque de détail) en se défaussant sur le groupe CASA !

La réponse a été brève... mais explicite : **lors de l'Assemblée Générale, le vote de la SAS La Boétie a affirmé un soutien clair des CR au groupe et aux décisions prises !!!**

On peut s'interroger dès lors sur l'attitude contradictoire adoptée par certains dirigeants de Caisses Régionales selon qu'ils s'adressent aux salariés ou dans les sphères parisiennes.

### **Annexe 1 Convention Collective Nationale**

La prorogation d'un an ainsi que les modifications concernant l'appréciation en cas de mobilité au cours de l'exercice et le versement avec effet rétroactif des minima des garanties conventionnelles actées lors de la séance du 24 avril dernier, ne sont pas remises en cause !

Cependant, les problématiques soulevées par plusieurs Organisations Syndicales dont **FO**, n'ont pas eu de réponse en séance et la délégation fédérale souhaite se donner le temps de la réflexion avant de proposer une rédaction définitive de l'avenant à l'annexe 1 de la CCN.

### **Gestion des Ressources Humaines tout au long de la vie professionnelle**

Les modifications apportées suite aux différents échanges avec la FNCA ne sont pas de nature à faire évoluer la position de **FO** dans la mesure où les dispositions existantes dans l'ancien accord n'ont pas été appliquées dans les Caisses Régionales : tutorat, aménagement de fins de carrières, incapacité pour le salarié d'avoir une visibilité sur une évolution professionnelle...

Ainsi, notamment les éléments en matière de stratégie de l'entreprise, de restructurations ou coopérations et de réorganisations ne sont pas mis à la disposition du salarié (... et souvent même de son supérieur hiérarchique) pour qu'il puisse être acteur de son parcours professionnel !

**FO ne sera pas signataire de l'accord !**

## **Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes**

**FO** fait à nouveau le constat que nombre de dispositions de l'accord de 2008 n'ont pas été appliquées en Caisses Régionales (ex : articles 4.1 et 4.2 sur la rémunération, article 3.1.1 sur l'accompagnement des absences longues,...) !

Par ailleurs, pour **FO**, les accords nationaux et locaux ne pourront pas se substituer aux nouvelles obligations légales et notamment au rapport de situation comparée qui doit recevoir l'avis du Comité d'Entreprise.

## **Modalités d'application de la Convention Collective aux apprentis**

Il s'agit pour la FNCA d'examiner la reconduction pour 3 ans de l'accord du 8 juillet 2009 relatif aux modalités d'application de la Convention Collective aux apprentis en harmonisant les modes de gestion des apprentis dans les Caisses Régionales.

Outre les aspects techniques et réglementaires, et à l'instar d'autres Organisations Syndicales, **FO** a demandé que les apprentis n'occupent plus de postes structurels comme c'est souvent le cas dans les CR.

La FNCA va s'attacher à faire parvenir un projet d'accord aux interlocuteurs sociaux.

Notre délégation était composée de : **Philippe RINGUET, Jacques NAY et René LE CADET.**

**Pour le Délégué National **FO** C.A.  
René LE CADET**